

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES
DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME
SPECIAL TENDERS BOARD

DEMANDE DE COTATION

**N°D13-222/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 DU
29/07/2024**

**RELATIVE A LA CONCEPTION, LA PRODUCTION ET
L'INSTALLATION DE 60 BILLBOARDSSUR LES
INTERVENTIONS DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget GC7, exercice 2024 ;
- Budget de l'Etat pour les Taxes.

Code budgétaire : 114 et 115

DOSSIER DE CONSULTATION

JUILLET 2024



SOMMAIRE

PIECE N° 1 - AVIS DE CONSULTATION

PIECE N° 2 - REGLEMENT DE CONSULTATION

PIECE N° 3 - MODELES D'ANNEXES

PIECE N° 4 - PROJET DE LETTRE-COMMANDE

PIECE N° 5 – LISTE DE ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



MA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION

N°D13-222/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 DU 29/07/2024

RELATIVE A LA CONCEPTION, LA PRODUCTION ET L'INSTALLATION DE 60 BILLBOARDS SUR LES INTERVENTIONS DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU PALUDISME

1. Objet de la Consultation

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage, lance un Avis de Consultation relatif à la conception, la production et l'affichage de 60billboards sur les interventions de prévention et de prise en charge du paludisme.

2. Consistance des fournitures

Les prestations de la présente Demande de Cotation se feront en deux (02) phases décrites suivant le tableau ci-après :

N° DE PHASE	DESIGNATION ET CARACTERISTIQUES
ETAPE 1	<ul style="list-style-type: none">- Conception et traduction des maquettes d'affiches en français/anglais sur la prévention et la prise en charge du paludisme par thématiques proposées par le PNLP, soit au moins 6 thématiques identifiées ;- Production de 60 billboards sur les thématiques de la prévention et la prise en charge du paludisme selon les caractéristiques suivantes : format 4 x 3 mètres ; Impression en quadrichromie sur papier couché brillant 150 grammes et Pelliculé
ETAPE 2	Installation/affichage de 60 billboards dans les 6 régions indiquées selon le planning et les orientations transmises par le PNLP sur les sites préférentiels déterminés.

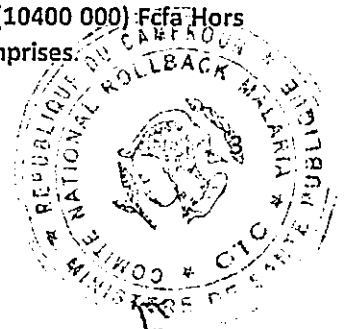
3. Participation

La participation à cette consultation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais disposant d'un agrément d'affichage des supports print, ou d'un contrat de cession d'espaces ou de sous-traitance dans la gestion des espaces d'affichage publicitaire dans les régions, et ayant une expérience avérée dans le domaine de l'infographie et de la livraison des fournitures d'imprimerie.

4. Financement et coût prévisionnel

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le budget du Fonds Mondial de Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme – GC7 pour la partie hors taxe et le budget de l'Etat pour les taxes.

Le montant prévisionnel pour cette prestation est de dix millions quatre cent mille (10400 000) Fcfa Hors Taxes, soit douze millions quatre cent deux mille (12 402 000) Fcfa Toutes Taxes Comprises.



5. Consultation du Dossier de Demande de Cotation

Le Dossier de Demande de Cotation peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme situé derrière le siège de la Croix Rouge Camerounaise.

6. Délai et lieu de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de soixante (60) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations et de délivrance du Bon à Tirer.

Les lieux de livraison/affichage des 60 billboards produits sont les sites retenus dans six (06) régions du Cameroun, par le Groupe Technique Central du Programme National de Lutte contre le Paludisme.

7. Acquisition du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation peut être retiré au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme situé derrière le siège de la Croix Rouge Camerounaise, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de vingt mille (20 000) FCFA représentant les frais d'achat du Dossier de Demande de cotation.

La copie de ladite quittance sera déposée au lieu du retrait du Dossier de Consultation et portera les coordonnées du soumissionnaire.

8. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé au plus tard le 18/09/24 à 13 heures sous enveloppe cachetée adressée au Maître d'Ouvrage avec la mention :

DEMANDE DE COTATION

N°D13-222 /DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 DU 29/07/2024

RELATIVE A LA CONCEPTION, LA PRODUCTION ET L'INSTALLATION DE 60 BILLBOARDS SUR LES INTERVENTIONS DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU PALUDISME

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

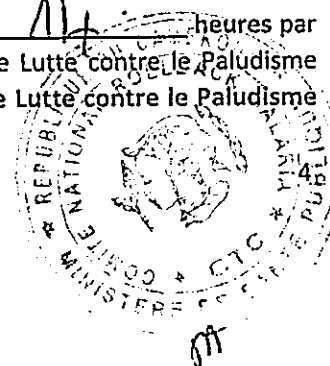
9. Cautionnement de soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbré d'un montant de deux cent quarante mille (240 000) FCFA, délivrée par une institution financière agréée par le Ministre des finances et dont la liste figure dans la pièce 5 de la présente Demande de Cotation.

Elle devra être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et sera libérée d'office après publication des résultats d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire de la Lettre-commande, ce cautionnement sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

10. Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu le 18/09/24 à 11 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Programme National de Lutte contre le Paludisme siégeant au niveau du Groupe Technique Central du Programme National de Lutte contre le Paludisme situé derrière le siège de la Croix Rouge Camerounaise.



Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants peuvent assister à cette séance d'ouverture.

Les offres devront être chiffrées Hors Taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission daté, signé et timbré.

11. Durée de validité

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

12. Attribution de la Lettre-commande

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-commande au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et reconnue conforme pour l'essentiel au dossier de consultation et qui dispose des capacités financières et techniques requises pour produire lesdites affiches.

13. Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme situé derrière le siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé ou à l'Unité de Coordination des Subventions du Fonds Mondial et des partenaires de la Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme, sis au premier étage de l'immeuble Ex-PSFN situé à côté de l'immeuble de la Santé ; Tél : 650 84 87 45 / 696 98 40 22.

14. Fraude et corruption

Pour toute dénonciation des faits de corruption ou de mauvaises pratiques, bien vouloir envoyer un sms ou appeler le MINMAP aux numéros suivants : tél 673 205 725/699 370 748.

Fait à Yaoundé, le

Ampliations :

- MINMAP;
- MINSANTE/CAB;
- UCS/FMP;
- ARMP/JDM (pour publication);
- CSPM/ PNLP;
- GTC/PNLP (pour affichage).



le Paludisme situé derrière le siège de la Croix Rouge Camerounaise.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants peuvent assister à cette séance d'ouverture.

Les offres devront être chiffrées Hors Taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission daté, signé et timbré.

11. Durée de validité

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

12. Attribution de la Lettre-commande

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-commande au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et reconnue conforme pour l'essentiel au dossier de consultation et qui dispose des capacités financières et techniques requises pour produire lesdites affiches.

13. Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme situé derrière le siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé ou à l'Unité de Coordination des Subventions du Fonds Mondial et des partenaires la Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme, sis au premier étage de l'immeuble Ex-PSFN situé à côté de l'immeuble de la Santé ; Tél : 650 84 87 45 / 696 98 40 22.

14. Fraude et corruption

Pour toute dénonciation des faits de corruption ou de mauvaises pratiques, bien vouloir envoyer un sms ou appeler le MINMAP aux numéros suivants : tél 673 205 725/699 370 748.

Fait à Yaoundé, le 29 JUIL 2024

Ampliations :

- MINMAP;
- MINSANTE/CAB;
- UCS/FMP;
- ARMP/JDM (pour publication);
- CSPM/ PNLP;
- GTC/PNLP (pour affichage).



Manaouda Malackie

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

NOTICE OF CONSULTATION FOR QUOTATION REQUEST
N°D13-222 /DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 OF 29/07/2024
ON THE DESIGN, PRODUCTION AND INSTALLATION OF 60 BILLBOARDS ON MALARIA PREVENTION AND
MANAGEMENT INTERVENTIONS

1- Purpose of the Consultation

The Minister of Public Health, Client, launches a Notice of Consultation on the design, production and display of 60 billboards on malaria prevention and management interventions.

2- Nature of the supplies

The services of this Quotation Request will be carried out in two (02) phases described in the following table:

PHASE NO.	DESIGNATION AND CHARACTERISTICS
STEP 1	- Design and translation of poster mock-ups in French/English on malaria prevention and management by themes proposed by the PNLP, ie at least 6 themes identified; - Production of 60 billboards on the themes of malaria prevention and management according to the following characteristics: format 4 x 3 meters; Four-color printing on glossy coated paper 150 grams and Laminate
STEP 2	Installation/ display of 60 billboards in the 6 regions indicated according to the schedule and the orientations transmitted by the PNLP on the preferential sites determined.

3- Participation

Participation in this consultation is open on equal terms to all companies under Cameroonian law with an approval to display print media, or a contract for the transfer of spaces or sub-contracts out sourcing in the management of advertising display spaces in the regions, and having a proven experience in the field of computer graphics and delivery of printing supplies.

4- Financing

The services, subject of this Request for Quotes are financed from the budget of the Global Fund against AIDS, Tuberculosis and Malaria – GC7 for the Duty Free part and the State Budget for Taxes.

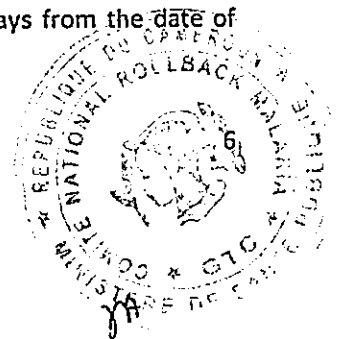
The estimated amount for this benefit is ten million four hundred thousand (10,400,000) FCFA Tax Free, or twelve million four hundred two thousand (12,402,000) FCFA All Taxes Included.

5 - Viewing the Listing Application Package

The Request for Quotation File can be consulted during working hours, upon publication of this notice, at the Secretariat of the National Malaria Control Program located behind the Cameroon Red Cross.

6- Delivery time and place

The maximum delivery period provided by the Contracting Authority is sixty (60) days from the date of notification of the service order to start the services and issue of the Drawing Order.



The delivery/display locations of the 60 billboards produced are the sites selected in six (06) regions of Cameroon, by the Central Technical Group of the National Malaria Control Program.

7- Acquisition of the consultation file

The Consultation File can be withdrawn from the Secretariat of the National Malaria Control Program located behind the Cameroonian Red Cross, against presentation of a receipt of payment to the public treasury of the non-repayable sum of 20,000 (twenty thousand) CFA F representing the costs of purchasing the Tender Documents.

The copy of this release will be deposited in place of the withdrawal of the Tender Documents and will include the bidder's contact details.

8- Submission of bids

Each bid, drawn up in English or French and in seven (07) copies, one (01) original and six (06) marked as such, must be submitted to the secretariat of the National Malaria Control Programme, located behind the Cameroonian Red Cross in Yaoundé no later than 18/09/24 1 p.m in a sealed envelope addressed to the Client with the words:

QUOTATION REQUEST

N°D13-222/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 of 29/07/2024

ON THE DESIGN, PRODUCTION AND INSTALLATION OF 60 BILLBOARDS ON MALARIA PREVENTION AND MANAGEMENT INTERVENTIONS

"TO BE OPEN ONLY DURING THE TENDER REWING SESSION"

9- Bid Bond

Under penalty of rejection, each bidder must attach to its administrative documents a bid security in the amount of two hundred and forty thousand (240,000) FCFA, issued by a financial institution approved by the Minister of Finance and listed in Exhibit 5 of this Request for Quotation.

It must be valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders and will be automatically released after publication of the award results for the unsuccessful tenderers. For the tenderer to whom the contract is awarded, this security shall be released after the final security has been lodged.

10- Opening of tenders

The opening of administrative, technical and financial bids shall be done in one phase, on 18/09/24 from 2 p.m. prompt, by the Special Tenders Board of the National Malaria Control Programme, located in the Central Technical Group of the National Malaria Control Programme, near the Health Building behind the Cameroon Red Cross.

Only bidders or their duly authorized representatives shall attend the bids opening session.

11 - Period of validity

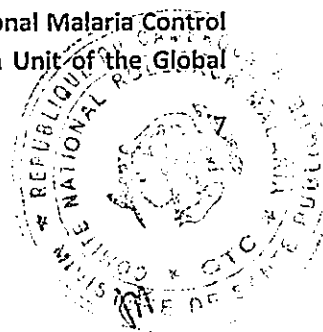
Bidders shall remain bound by their bids for ninety (90) days from the deadline set for bids reception.

12 - Assignment of Letter Order

The Contracting Authority will allocate the Order-Letter to the bidder whose bid will have been evaluated as the lowest and recognized as conforming essentially to the consultation file and who has the financial and technical capacities required to deliver the billboards satisfactorily.

13 - Additional information

Further information may be obtained during working hours at secretariat of the National Malaria Control Programme located behind the Cameroonian Red Cross in Yaoundé or Coordination Unit of the Global



Fund and Partners Grant for the fight against AIDS, Tuberculosis and Malaria, located on the first floor of the Ex-PSFN located next to the Health Building; Tel: 650 84 87 45 /696 98 40 22

14 – Fraud and Corruption

For any denunciation of practices of corruption or fraud, kindly send an sms or call the Ministry of Public Contracts at these numbers: Tel: 673 205 725/699 370 748.

Done in Yaoundé, on

Copies to :

- MINMAP;
- MINSANTE/CAB;
- UCS/FMP;
- ARMP/JDM (for publication);
- CSPM/ PNLP;
- GTC/PNLP (for display)



13 - Additional information

Further information may be obtained during working hours at secretariat of the National Malaria Control Programme located behind the Cameroonian Red Cross in Yaoundé or Coordination Unit of the Global Fund and Partners Grant for the fight against AIDS, Tuberculosis and Malaria, located on the first floor of the Ex-PSFN located next to the Health Building; Tel: 650 84 87 45 /696 98 40 22

14 – Fraud and Corruption

For any denunciation of practices of corruption or fraud, kindly send an sms or call the Ministry of Public Contracts at these numbers: Tel: 673 205 725/699 370 748.

Done in Yaoundé, on 29 JUL 2024

Copies to :

- MINMAP;
- MINSANTE/CAB;
- UCS/FMP;
- ARMP/JDM (for publication);
- CSPM/ PNLP;
- GTC/PNLP (for display)



Dr. Manouba Malachie

PIECE N° II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de Lettre-Commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces Lettres-Commandes.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - (a) la lettre de soumission selon le modèle joint ;
 - (b) les spécifications techniques ;
 - (c) le Cadre du devis quantitatif et estimatif ;
 - (d) le projet de Lettre-Commande ;
 - (e) le modèle de tableau de comparaison des offres.
- 1.3 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- 1- La soumission datée, signée et timbrée ;
- 2- Le Bordereau des Prix Unitaires ;
- 3- Le Devis Quantitatif et Estimatif daté et signé ;
- 4- La quittance d'achat du dossier de consultation d'un montant de vingt- mille (20 000)FCFA ;
- 5- Le dossier administratif comprenant les pièces ci-après :
 - *l'attestation de non faillite ;*
 - *l'attestation d'immatriculation ;*
 - *l'attestation de conformité fiscale ;*
 - *le plan de localisation daté et signé sur l'honneur ;*
 - *l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;*
 - *une attestation pour soumission timbrée délivrée par la CNPS ;*
 - *l'attestation de domiciliation bancaire.*
- 6- La Caution de soumission timbrée d'un montant de deux cent quarante mille (240 000) FCFA ;
- 7- Une Déclaration sur l'honneur datée et signée, attestant du non-abandon d'un marché antérieur au cours des trois (03) dernières années ;
- 8- un agrément dans le domaine de l'affichage des supports print, notamment les billboards, ou un contrat de cession d'espaces ou de sous-traitance dans la gestion des espaces d'affichage publicitaire;
- 9- Références des prestations similaires : preuve d'avoir exécuté au moins un (01) marché ou Lettre-commande similaire (travaux d'imprimerie : conception et production des affiches, affichage des supports print etc) au cours des trois (03) dernières années (*bien vouloir joindre les copies desdits marchés/Lettres-commandes 1^{ère} et dernière page du Marché/Lettre-commande enregistré et PV de réception ou bordereau de livraison dudit marché/lettre-commande*)
- 10- La proposition technique signée du soumissionnaire ;



11- Le Cahier de clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et signé à la dernière page.

NB :

- Chaque soumissionnaire devra joindre dans son offre le reçu de versement des Frais d'acquisition du dossier, la caution de soumission timbrée, sous peine de rejet.
- Le dossier administratif non conforme au-delà du délai de 48 heures accordé constituera également un motif de rejet.
- Toute offre non conforme à 100% à l'ensemble des spécifications techniques essentielles des fournitures définies dans le descriptif sera rejetée.

Article 4 - Présentation de l'Offre

4.1. Le soumissionnaire précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- a. Hors taxes (HT), et
- b. Tous droits et taxes en vigueur au Cameroun.

4.2. Le soumissionnaire complétera le Cadre du devis Quantitatif et Estimatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des prestations dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des prestations qu'il se propose de livrer en exécution de la Lettre-Commande.

4.3 Le soumissionnaire remplira et signera le projet de Lettre-Commande

Article 5 - Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en Franc CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de 90 jours.

2.3 - DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et six (06) copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- (a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis de Consultation et
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans l'Avis de Consultation.

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

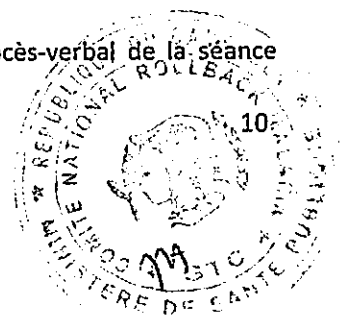
Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis de Consultation.

2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PNL

9.1. La Commission Spéciale de Passation des Marchés du Programme National de Lutte contre le Paludisme ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.2. La Commission Spéciale de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.



Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission Spéciale de Passation des Marchés du Programme National de Lutte contre le Paludisme procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- L'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 - Attribution de la Lettre-Commande

La Commission Spéciale de Passation des Marchés du Programme National de Lutte contre le Paludisme proposera l'attribution de la Lettre-Commande au(x) soumissionnaire(s), dont elle aura déterminé que l'offre technique est conforme pour l'ensemble des spécifications techniques demandées dans le Dossier de Consultation et que le montant de son offre financière est le moins-disant.

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la Lettre - Commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Lettre-Commande dans le Journal Des Marchés (JDM), par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) le nom de l'attributaire ;
- b) l'objet de la consultation ;
- c) le montant de la Lettre-Commande ;
- d) le délai de livraison.

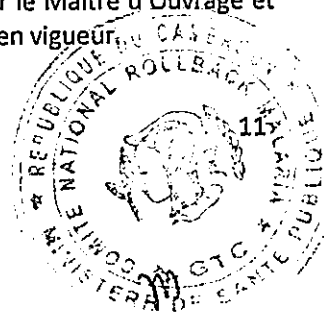
Article 13 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et ;
- (b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- (c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une Lettre-Commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

Article 14 - Signature de la Lettre-Commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre-Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.



PIECE N° III : MODELES D'ANNEXES

3.1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date :.....

Consultation N° /DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 du _____ relative à la conception, la production et l'installation de 60 billboards sur les interventions de prévention et de prise en charge du paludisme

A M. le Ministre de la Santé Publique

Monsieur le Ministre,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de livrer ----- conformément à la demande de cotation, pour la somme de (en lettres et en chiffres) F CFA Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises (en lettres et en chiffres) FCFA

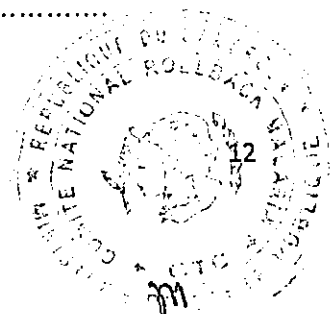
Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à réaliser les prestations dans un délai de selon les dispositions précisées dans le Dévis Quantitatif et Estimatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'Avis de consultation. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Le

Signature



3.2 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Directeur Général
de :....., Soumissionnaire
(références de la Demande de
Cotation).....
.....

En application des dispositions de la Lettre-Circulaire n°
004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte
des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs
pour l'attribution de nouveaux marchés,

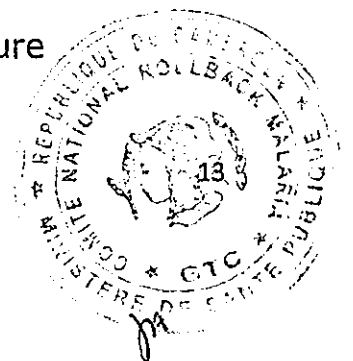
Déclare sur l'honneur par la présente :

- 1- N'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières
années sur l'ensemble du territoire national ;
- 2- Que (nom de la structure) ne figure pas sur
la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le
Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi le présent document est établi et signé pour servir et
valoir ce que de droit.

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure



3.3 - modèle de caution de soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire] ci-dessous désigné « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôts de l'offre] pour la Demande de Cotation N°____/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 du ____ relative à la conception, la production et l'installation de 60 billboards sur les interventions de prévention et de prise en charge du paludisme

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard du Ministère de la Santé Publique pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement au Ministre de la Santé Publique, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de ____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la soumission dans son offre ;
2. Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Ministre de la Santé Publique pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer au Ministère de la Santé Publique un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le Ministre de la Santé Publique soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Ministre de la Santé Publique notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, où toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) condition (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; Toute demande du Ministre de la Santé Publique tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.





**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE
CONTRE LE PALUDISME**

Consultation N° /DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 DU
relative à la conception, la production et l'installation de 60 billboards sur les interventions de prévention
et de prise en charge du paludisme

Date limite de remise des offres : _____

3.3 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES FOURNITURES

**PRODUCTION ET DIFFUSION DES MESSAGES A TRAVERS LES BILLBOARDS EN VUE D'ACCOMPAGNER LA
MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE
PALUDISME**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Cameroun a bénéficié d'une subvention du Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le paludisme dans le cadre du GC7. Le volet paludisme de cette subvention va consister à continuer de mener des actions de prévention, de prise en charge, de formation et recherche opérationnelle, de suivi-Evaluation. Mais pour assurer la promotion de toutes ces interventions auprès de publics cibles et obtenir une demande optimale des services et produits de lutte contre le paludisme, l'axe communication qui est transversal doit mettre à la disposition de ces publics des informations à temps réel et ce via tous les canaux auxquels ils sont exposés. C'est pourquoi dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, et au regard des recommandations de la revue du Plan stratégique National de Lutte contre le paludisme 2019-2023, il est prévu de mettre en œuvre des actions de communication qui englobent tous les axes de communication pour que tous les groupes cibles soient exposés. La communication de masse a été identifiée comme un axe à renforcer notamment en matière de communication de masse à travers l'affichage des supports imprimés de visibilité. A cet effet, il est prévu de concevoir et de produire soixante (60) billboards sur les interventions de prévention et de prise en charge du paludisme qui seront diffusés dans 6 régions du Cameroun selon un planning et en fonction d'un chronogramme établi (notamment dans les régions du Centre, du Sud, de l'Est, du Littoral, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest).

II. OBJET, MISSION ET DEROULEMENT

L'objet des TDR est de recruter une entreprise spécialisée en communication dans la production et la diffusion des supports print de visibilité.

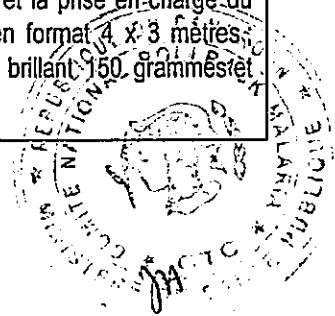
La mission de l'entreprise de communication à recruter sera d'accompagner le Programme National de Lutte contre le paludisme dans la production et de diffusion de 60 billboards sur les interventions de prévention et de prise en charge du paludisme.

III. CARACTERISTIQUES DE LA MISSION ET DES SUPPORTS A PRODURE

Les prestations de l'entreprise à recruter se feront en deux (02) phases décrites suivant le tableau ci-après :

Tableau restitution des phases de la mission et des caractéristiques des supports

N° DE PHASE	DESIGNATION ET CARACTERISTIQUES
ETAPES 1	Conception et traduction des maquettes d'affiches en français/anglais sur la prévention et la prise en charge du paludisme par thématiques proposées par le PNLP, soit au moins 6 thématiques identifiées ; et Production de 60 billboards sur les thématiques de la prévention et la prise en charge du paludisme selon les caractéristiques suivantes en format 4 x 3 mètres ; Impression en quadrichromie sur papier couché brillant 150 grammes/m ² Pelliculé



ETAPE 2	Installation/affichage des 60 billboards dans les 6 régions indiquées selon le planning et les orientations transmises par le PNLP sur les sites préférentiels déterminés.
---------	--

IV. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

L'entreprise de communication devra assurer la production et l'affichage de 60 billboards selon la consistance ci-après :

- Conception des maquettes d'affiches d'au moins 6 thématiques en français/anglais, sur la prévention et la prise en charge du paludisme;
- Traduction en anglais/français des maquettes de thèmes d'affiches identifiés sur la prévention et la prise en charge du paludisme
- Production de 60 Billboards selon un planning quantitatif par thèmes arrêté sur la prévention et la prise en charge du paludisme ;
- Affichage des 60 Billboards produits dans les 6 régions indiquées pendant 2 mois selon les quantités et les orientations préférentielles déterminées par le PNLP dans les six régions déterminées.

V. RESULTATS ATTENDUS

Il est attendu au terme de cette prestation que 60 billboards sur la prévention et la prise en charge du paludisme soient :

- Conçus, traduits en anglais et en français, produits selon les quantités par thématiques à indiquer et affichés dans les 6 régions indiquées selon le planning d'affichage et les orientations de site préférentiels indiqués par le PNLP pendant deux mois.

VI. PRINCIPAUX LIVRABLES DE LA MISSION

Les principaux livrables de la mission sont récapitulés de la manière suivante :

1. Au moins six (06) thèmes de maquettes d'affiches bilboards conçus ;
2. Six (06) thèmes de maquettes conçus traduits en anglais/français selon la première langue de conception ;
3. Les six thèmes d'affiches produits suivants les quantités planifiées et les caractéristiques indiquées ;
4. Soixante affiches bilboards apposées selon le planning d'affichage indiqué et les orientations préférentielles sur les sites d'affichage par régionales planifiés ;
5. Un catalogue de reporting démonstratif (capture/film/photographie) de la mise en œuvre de l'affichage selon le planning et les orientations indiquées ;
6. Un Rapport d'affichage pré validé par les Point Focaux Communication des régions identifiées attestant de l'effectivité de l'affichage selon le planning et les orientations définis.

VII. DELAIS ET DUREE D'EXECUTION DE LA PRESTATION

L'entreprise recrutée devra exécuter la prestation dans un délai de 60 jours à partir de la date d'obtention de l'Ordre de Service.

Une fois saisi par ordre de service, le prestataire disposera de soixante jours pour assurer l'élaboration, la traduction, la production et l'affichage des bilboards dans les sites des 6 régions.



VIII. MONTANT DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE DE LA MISSION

L'enveloppe allouée à cette prestation est de 10 400 000 CFA Hors Taxes et sera supportée par le budget du GC7 du Fonds Mondial 2024-2026, lignes 114 et 115.

IX. PROFIL DE L'ENTREPRISE

L'entreprise de production et d'affichage en communication devra disposer des capacités techniques dans la production des supports de communication de visibilité (matériel logistique d'imprimerie), mais aussi, d'un agrément dans le domaine de l'affichage des supports print, notamment les billboards, ou d'un contrat de cession d'espaces ou de sous-traitance dans la gestion des espaces d'affichage publicitaire dans les régions, villes ou communes ou les axes recommandés où l'affichage des billboards produits sera exécuté.

La disposition du matériel de production approprié et d'un personnel professionnel rompu aux métiers de l'imprimerie reste un atout.

X. FINANCEMENT

La prestation objet des présents TDR de la mission est financée par le budget GC7 2024-2026 du Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme. Composante paludisme



**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME**

Consultation N°..... /DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 DU
RELATIVE A LA CONCEPTION, LA PRODUCTION ET L'INSTALLATION DE 60 BILLBOARDS SUR LES
INTERVENTIONS DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU PALUDISME

Date limite de remise des offres : _____

**3.4 – CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF (A utiliser pour chaque lot)
(à remplir par le candidat)**

N°	Description détaillée de l'article	Quantité	Prix unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix total	Livraison	
					Délai	Lieu
1	Conception des billboards					
2	Production de 60 billboards					
3	Installation / Affichage de 60 billboards dans six Régions					
4						
5						
Total HT						
TVA (19,25%)						
IR (5,5% ou 2,2%)						
Montant TTC						
NAP						



COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME
 Consultation N° /DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 DU
 RELATIVE A LA CONCEPTION, LA PRODUCTION ET L'INSTALLATION DE 60 BILLBOARDS SUR LES INTERVENTIONS DE PREVENTION ET DE PRISE EN
 CHARGE DU PALUDISME

Date limite de remise des offres : _____

3.6.1 – TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

No	Nom des soumissionnaires et adresse	Conformité de l'offre administrative							Conformité aux spécifications techniques	Livraison		Prix Total TTC	Observations
		soumission, timbrée, datée et signée	Devis Quantitatif et Estimatif dûment rempli, daté et signé	quittance d'achat du Dossier de Consultation	Dossier administratif (Voir liste du Règlement de la Consultation)	Déclaration sur l'honneur datée et signée, attestant du non abandon d'un marché antérieur	Agrément dans l'affichage des supports print, ou d'un contrat de cession d'espaces ou de sous-traitance dans la gestion des espaces d'affichage publicitaire dans les régions	Proposition technique signée par le soumissionnaire		Preuve d'avoir exécuté au moins un (0) marché similaire 03) dernières années	Délai		

Membres de la Commission Spéciale de Passation des Marchés :

Nom _____ Fonction _____ Signature _____





LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 PASSEE AVEC
____APRES DEMANDE DE COTATION N° ____/DC/MINSANTE/SG/UCS-
FMP/PNLP/CSPM/2024 DU _____ RELATIVE A LA CONCEPTION, LA PRODUCTION ET
L'INSTALLATION DE 60 BILLBOARDS SUR LES INTERVENTIONS DE PREVENTION ET DE
PRISE EN CHARGE DU PALUDISME

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Santé Publique.

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE :

BP : _____ , Tél : _____

N° contribuable :

Compte Bancaire n° _____ , ouvert à _____

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE :

LIEUX DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION : Sites des six (06) régions retenues après la pré
réception des billboards au niveau central

DELAI DE LIVRAISON : soixante (60)

MONTANT EN FCFA:

Désignation	En chiffres	En lettres
Montant H.T		
T.V.A (19,25%)		
I.R (2,2% ou 5,5%)		
Montant TTC		
Net à percevoir		

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme – CG7 pour la partie Hors Taxes
- Budget de l'Etat pour les Taxes

CODE BUDGETAIRE : 114 et 115

Souscrite le _____

Signée le _____

Notifiée le _____

Enregistrée le _____



ENTRE

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de la Santé Publique ci-après désigné « le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et

- BP : , Tél : N° contribuable : Compte Bancaire n°
, ouvert à .

Représentée par son Directeur Général Monsieur, ci-après désignée « Le Cocontractant de l'Administration »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet la conception, la production et l'installation de 60 billboards sur les interventions de prévention et de prise en charge du paludisme

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a été passée par la procédure Demande de Cotation N° _____/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/ 2024 du _____, conformément aux textes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- a. Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de la Santé Publique ;
- b. Le Chef de Service de la Lettre-Commande est le Secrétaire Permanent du Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP). Il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- c. L'Ingénieur de la Lettre-Commande est Chef Section IECMS et Partenariat du PNLP. Il assure le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution de la Lettre-commande ;
- d. Le Cocontractant est domicilié à _____, B.P : _____ - Tél :

ARTICLE 4 : NANTISSEMENT

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ;
- Le Responsable chargé du paiement est le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) ;
- Le Responsable Compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande est le Secrétaire Permanent du PNLP.

ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

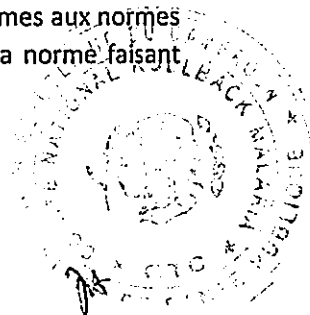
5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le Cocontractant de l'Administration s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après signature de ladite Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6 : NORMES

6.1. Les matériels livrés en exécution de la présente Lettre-Commande seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant



ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Toutes notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de la Santé Publique à Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, à Monsieur le Secrétaire Permanent du GTC/PNLP et à l'ingénieur le cas échéant.
- b. Dans le cas où le Cocontractant de l'Administration est le destinataire : _____ domicilié à _____, BP : _____ - Cameroun, Tél : _____.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef des services son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations.

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le *Maître d'Ouvrage* et notifié par le Chef de Service.
2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé et notifié par le *Maître d'Ouvrage*.
3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le *Chef de Service* et notifiés par l'*Ingénieur*.
4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le *Maître d'Ouvrage*.
5. Tous les ordres de service seront tenus en copie au Ministère des Marchés Publics.

Le Cocontractant de l'Administration dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT (Non applicable)

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS (NON APPLICABLE)

12.1 Cautionnement définitif

La présente Lettre-Commande est dispensée du cautionnement définitif suivant les dispositions de l'article 142 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

12.2 Cautionnement de garantie : (NON APPLICABLE)

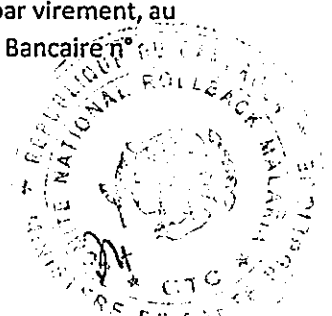
12.3 Cautionnement d'avance de démarrage : (NON APPLICABLE).

ARTICLE 13 : MONTANTS DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort des détails ou devis estimatifs est de _____ FCFA Hors taxes, soit _____ FCFA Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 14 : LIEU DE PAIEMENT

Le règlement des prestations objet de la présente Lettre-Commande sera effectué par virement, au vu des pièces justificatives réglementaires, sur le compte bancaire suivant : Compte Bancaire n° _____, ouvert à _____.



ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Le Cocontractant de l'Administration est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des fournitures et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Le paiement de la présente Lettre-Commande se fera en Francs CFA et en totalité après livraison du matériel.

A cet effet, le Cocontractant de l'Administration fournira les documents ci-après :

- La facture définitive timbrée ;
- Le bordereau de livraison ;
- Le procès-verbal de réception ;
- La Lettre-Commande enregistrée ;
- Un dossier administratif et fiscal complet ;
- L'attestation de non exclusion ARMP ;
- le justificatif du paiement de l'IR auprès du Service des Impôts le cas échéant ;
- le bulletin d'émission de la TVA ;
- le certificat d'Origine
- etc.

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES (NON APPLICABLE)

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande.
- b. un millième (1/1000) du montant TTC de la Lettre-Commande de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La présente Lettre-Commande sera régie par le Régime Fiscal et Douanier en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 20 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE-COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.



CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : BREVET

Le Cocontractant de l'Administration garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs comportements.

ARTICLE 22 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

22.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service.

22.2. La consistance des prestations à fournir est décrite dans les spécifications techniques.

ARTICLE 23 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

L'ensemble des prestations faisant l'objet de la présente Lettre-Commande devra être livré dans un délai de soixante (60) jours (conception et production 15 jours et l'affichage sur les sites retenus 45 jours) à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations et de délivrance du Bon à Tirer.

Les lieux de livraison/affichage des 60 billboards produits sont les sites retenus dans six (06) régions du Cameroun, par le Groupe Technique Central du Programme National de Lutte contre le Paludisme.

L'affichage des billboards sur les sites retenus se fera sous la supervision du Coordonnateur du Groupe Technique Régional de Lutte contre le Paludisme de la région concernée, après la pré réception des billboards au niveau central par l'Ingénieur de la Lettre-commande, le Chef de Service de la Lettre commande et le Comptable-matières du PNL.

ARTICLE 24 : ROLE ET RESPONSABILITE

1. Rôle et responsabilité du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle de la Lettre-Commande.

2. Rôle et responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant de l'Administration est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.

ARTICLE 25 : TRANSPORT ET ASSURANCE

25.1 Emballage pour le transport :

Le Cocontractant de l'Administration doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant de l'Administration doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2 Assurance :

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison peuvent être couverts en cas de besoin par une assurance prise par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 26 : ESSAI ET SERVICES CONNEXES (NON APPLICABLE)

26.1. Opération de mise en œuvre

D'une manière générale, les matériels seront approvisionnés et mis en ordre de marche dans le local où ils sont livrés. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures : ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnels de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- c) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;
- d) la fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- e) les accessoires prévus en diversité et nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

26.2. Documentation technique

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- a) le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- b) le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles)
- c) la documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou Cocontractants éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves ;
- d) le certificat de garantie du fabricant ou du Cocontractant de l'Administration.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

L'un des exemplaires est destiné au service de maintenance du Ministère de la Santé Publique, l'autre sera sur site.

ARTICLE 27 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES (NON APPLICABLE)

Le Cocontractant de l'Administration aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période d'un (01) an à compter de la date de la réception définitive :

- a) un représentant permanent dûment mandaté ;
- b) un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de réparation faite par le Maître d'Ouvrage.

Le délai d'intervention sera de cinq (05) jours à compter de la date de réception de la commande par le Cocontractant de l'Administration.

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE IV : RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 28 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION

Le Cocontractant de l'Administration devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- a) Copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- b) Notification de la livraison ;
- c) Bon à Tirer délivré par le Chef de Service du Marché au Cocontractant de l'Administration ;
- d) Procès-verbal de pré-réception des billboards au niveau central
- e) Rapport d'installation des billboards sur les sites dressé par le Cocontractant de l'Administration et cosigné avec le Coordonnateur de chaque GTR/PNLP concerné.

ARTICLE 29 : Réception de la fourniture

29.1. Préparation de la réception

Avant la livraison/Installation des billboard dans les sites retenus dans les régions, le Cocontractant de l'Administration demandera par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation une visite technique préalable dans ses ateliers de production des affiches. Cette visite technique sera sanctionnée par un procès-verbal de pré réception signé de l'Ingénieur du Marché, du Comptable-matières du PNLP et du Cocontractant de l'Administration.

Le Cocontractant de l'Administration devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date d'affichage des billboard sur les sites retenus.

Dans les cinq (05) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception et communiquera cette date à tous les intervenants.

29.2. Modalités de la réception

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence du Cocontractant par une commission composée comme suit :

Président : le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

Membres :

- le Chef Service de la Lettre-commande ;
- le Chef de Cellule de Communication du MINSANTE ;
- un Contrôleur de Gestion Principal de l'UCS/FMP ;
- un Expert en Passation des Marchés rattaché à l'UCS/FMP ;
- le Comptable-matières du PNLP ;
- le Cocontractant de l'Administration.

Rapporteur : l'Ingénieur de la Lettre-commande

Observateur : un représentant du Ministère des Marchés Publics.

Sur la base du procès-verbal de pré réception et du rapport d'affichage des billboards, les opérations de réception comprendront des vérifications quantitatives, conformément aux bordereaux de livraison et d'affichage dans les sites au niveau des régions retenues.

La commission, après examen des bordereaux de livraisons des affiches dans chacun des sites, procédera le cas échéant à la réception et dressera un procès-verbal de réception

Elle vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la Lettre-Commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité de la fourniture, le Cocontractant sera invité à remplacer à ses frais la fourniture défectueuse.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission et par le Cocontractant. Ce procès-verbal se prononce sur la quantité et la qualité des affiches, la qualité des emballages et le respect des clauses contractuelles.

Cette réception vaut réception définitive

ARTICLE 30 : DELAIS DE GARANTIE (NON APPLICABLE)

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu à la section II, sous-section I du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de dix jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 32 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 33 : DIFFEREND

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.

ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 35 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration

TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

<i>Désignation</i>	<i>Prix unitaires HTVA en chiffres en FCFA</i>	<i>Prix unitaire HTVA en toutes lettres en FCFA</i>

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
	Total HT		
	TVA (19,25%)		
	IR (5,5%) ou (2,2%)		
	Montant TTC		
	Net à percevoir		

PAGE N°..... ET DERNIÈRE DE LA LETTRE-COMMANDE N°____/LC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 PASSEE AVEC _____ APRES DEMANDE DE COTATION N° ____/DC/ MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 DU _____ RELATIVE A LA CONCEPTION, LA PRODUCTION ET L'INSTALLATION DE 60 BILLBOARDS SUR LES INTERVENTIONS DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU PALUDISME

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Santé Publique.

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE: B.P :

Tél :

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE:

MONTANT EN FCFA:

Désignation	En chiffres	En lettres
Montant H.T		
T.V.A (19,25%)		
I.R (2,2% ou 5,5%)		
Montant TTC		
Net à percevoir		

DELAI DE LIVRAISON :

<p>LUE ET ACCEPTEE PAR LE COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION</p> <p>YAOUNDÉ, LE.....</p>
<p>YAOUNDÉ, LE.....</p>
<p>ENREGISTREMENT</p>

**PIECE N° 5 – Liste des établissements bancaires et organismes
financiers autorisés à
émettre des cautions dans le cadre des
marchés publics**

N°	I- BANQUES
1.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
3.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)
4.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
5.	AFRILAND FIRST BANK (AFB)
6.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM)
7.	ECOBANK CAMEROON (EBC)
8.	CITIBANK CAMEROON
9.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
10.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
11.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
12.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
13.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
14.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
15.	BANGE BANK Cameroun (BANGE CMR)
16.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK)
	II- COMPAGNIES D'ASSURANCES
17.	ACTIVA ASSURANCES S.A.
18.	CHANAS ASSURANCES S.A.
19.	ZENITHE INSURANCE S.A.
20.	AREA ASSURANCE S.A.
21.	ATLANTIC ASSURANCES S.A.
22.	PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A.
23.	CPA S.A.
24.	NSIA ASSURANCES S.A.
25.	PRO ASSUR S.A.
26.	SAAR S.A.
27.	SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
28.	ROYAL ONYX INSURANCE COMPAGNIE
29.	AXA ASSURANCES